PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2024

Aujourd'hui, le 21 Mai, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Lundi 27 Mai 2024, 18 heures 30.

Nombre de conseillers

En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 19 Pouvoirs: 2

<u>Présents</u>: Mrs Jean-Marc FARRE, Serge ALBINET, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Aline HERAIL, Josette LHEUREUX, Muriel MALVY, Thérèse ROQUFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés: Mrs Pierre DOAT, Mme Marie-Claire GEROMIN.

Pouvoirs : Mr DOAT à Mme ROQUEFEUIL Mme GEROMIN à Mr ALBINET

Mme ROQUEFEUIL est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30'. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 23 Avril 2024
- <u>DÉCISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation</u>
- PREEMPTION
- Acquisition d'un bien situé 25, Avenue Marcel Bonafé par voie de préemption
- Acquisition d'un bien situé 23, Avenue Marcel Bonafé par voie de préemption
- FINANCES
- Admissions en non valeur : Budget Communal
- Subvention APE: Reversement droit de place vide-greniers du 28/04/2024
- Complément attribution moyens de fonctionnement école maternelle
- Subvention 2024 : complément coopérative scolaire école maternelle
- Fonds de concours C2A / rénovation énergétique groupe scolaire : période 2022-2025
- Budget Communal (DM n° 2)
- PROJET DEPLACEMENTS DOUX C2A (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois)
- QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

Décision n° D1_24 : Achat d'un nettoyeur HP moteur honda GX 13 CV pour un montant de 2639.00 € à la Société QUINCAILLERIE ANGLES, 26 Rue Jean Rostand ALBI

Décision n° D2_24 : Achat d'un traceur FIRSPORT pour un montant de 1410.00 € à la Société FIRCHIM, ZA de Glèbe BP 262 VILLEFRANCE DE ROUERGUE

Décision n° D3_24 : Extension SSI salle Georges Albinet, Place François Mitterrand pour un montant de 4 998.49 \in par la Société FREZOULS SAS, Parc Technopolitain Albi Innoprod, 2 Rue Alain Turing ALBI

PREEMPTION

Arrivée de Mr MASSIE à 18 h 40'.

ACQUISITION BIENS SITUES 23 ET 25 AVENUE MARCEL BONAFE PAR VOIE DE PREEMPTION

N° 35 24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les biens bâtis cadastrés AI 289 et AI 290 situés 23 et 25 avenue Marcel Bonafé appartenant aux Consorts JOURDA Danièle veuve HEVIA, HEVIA Céline et Sylvie et OKON Alfred ont fait l'objet de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Madame Maître Marie-Pierre SANCHEZ, Notaire associée à ALBI, a transmis des DIA contre récépissé respectivement le 3 avril 2024 et le 27 avril 2024.

Ces parcelles sont situées en zone UM1a du PLUi. Le prix de vente de la parcelle AI 289 d'une contenance de 365 m² est de 80 000 euros. Le prix de vente de la parcelle AI 290 d'une contenance de 399 m² est de 85 000 euros.

Monsieur le Maire expose l'opportunité, pour la commune, d'exercer son droit de préemption.

Il indique que l''immeuble sis parcelle Al 290 se situe à l'embranchement Avenue de Lescure / Avenue Marcel Bonafé, passage très étroit, à angle droit et très difficilement accessible aux camions et bus, et que l'acquisition de cette parcelle permettra un élargissement ce cette voie.

Il indique que les deux parcelles constituent un ensemble bâti indissociable. En effet, il précise que ces deux bâtis étaient, à l'origine, d'un seul tenant, que le mur mitoyen est de faible épaisseur et qu'il comporte de nombreuses fissures. Un courrier de l'entreprise BENEZECH, entreprise spécialisée dans la démolition, vient le confirmer. Par conséquent la démolition de l'un ne peut être envisagée qu'à condition que l'autre soit également démoli.

La surface restante hors aménagement routier des deux terrains permettra d'accueillir des commerces ou autres activités économiques ou des services dans une logique de dynamisation du centre du village. En effet, ce foncier est situé dans la zone stratégique de la commune, où se rencontrent des points d'intérêt majeurs pour les habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles <u>L 210-1</u>, <u>L 211-1</u> et suivants, <u>L 213-1</u> et suivants, <u>R 213-4</u> et suivants, <u>R 211-1</u> et suivants, et <u>L 300-1</u>,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 février 2020 portant modification du champ d'application des droits de préemption après l'approbation du PLUi du Grand Albigeois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil à la présidente pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DA 81018 24 A0014, reçue le 3 avril 2024, adressée par Maître Marie-Pierre SANCHEZ, Notaire associée à ALBI, en vue de la cession moyennant le prix de 80 000 €, d'une parcelle bâtie de 365 m² sise 23 avenue Marcel Bonafé, cadastrée section AI 289, appartenant aux Consorts JOURDA Danièle veuve HEVIA, HEVIA Céline et Sylvie et OKON Alfred,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DA 81018 24 A0012, reçue le 27 avril 2024, adressée par Maître Marie-Pierre SANCHEZ, Notaire associée à ALBI, en vue de la cession moyennant le prix de 85 000 €, d'une parcelle bâtie de 399 m² sise 25 avenue Marcel Bonafé, cadastrée section AI 290, appartenant aux Consorts JOURDA Danièle veuve HEVIA, HEVIA Céline et Sylvie et OKON Alfred,

Vu la décision n° DEC2024_0736 du 21 mai 2024 de Mme la Présidente de la C2A portant délégation à la commune d'Arthès du droit de préemption sur le bien cadastré Section AI n° 289 situé 23 Avenue M. Bonafé sur la commune d'Arthès, en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme.

Vu la décision N° DEC2027_0737 du 21 mai 2024 de Mme la Présidente de la C2A portant délégation à la commune d'Arthès du droit de préemption sur le bien cadastré Section AI n° 290 situé 25Avenue Marcel Bonafé sur la commune d'Arthès, en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le courrier de l'entreprise BENEZECH, entreprise spécialisée dans la démolition, en date du 15 mai 2024,

- D'acquérir par voie de préemption les biens situés 23 et 25 avenue Marcel Bonafé, cadastrés section AI 289 d'une superficie de 365 m² et AI 290 d'une superficie de 399 m² appartenant aux Consorts JOURDA Danièle veuve HEVIA, HEVIA Céline et Sylvie et OKON Alfred,
- DIT QUE le prix de vente s'élève respectivement à 80 000 € et 85 000 €, conformément aux conditions fixées dans les déclarations d'intention d'aliéner.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

ADOPTÉ à l'unanimité.

FINANCES

ADMISSION EN NON VALEUR: BUDGET COMMUNAL

N° 36_24 Monsieur le Maire expose :

Par mail en date du 2 mai 2024, Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie demande l'admission en non-valeur de la liste n° 6817960533 d'un montant total de 213,80 ϵ .

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Par mail en date du 2 mai 2024 transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie,

Vu la liste n° 6817960533,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la demande d'admission en non-valeur de la liste n° 6817960533, transmise par les services de la Trésorerie d'Albi Ville et Périphérie.

DECIDE d'admettre en non-valeur la liste n° 6817960533 pour un montant de 213,80 ϵ correspondant au budget communal.

DIT que ladite liste fera l'objet d'un mandat auquel sera adjointe la présente délibération.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDE de porter cette admission en non-valeur au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

SUBVENTION APE – REVERSEMENT DROITS DE PLACE VIDE-GRENIERS de l'APE

N° 37_24 Monsieur le Maire propose de reverser à l'Association des parents d'Elèves d'Arthès (APE) sous la forme d'une subvention exceptionnelle l'équivalent des droits de place perçus par la commune le 28 avril 2024 à l'occasion du vide-greniers que cette association a organisé sur Arthès. Ils se sont élevés à 735 € (Sept cent trente cinq €uros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

ATTRIBUE à l'APE une subvention exceptionnelle d'un montant de 735 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

ADOPTE à l'unanimité.

<u>COMPLEMENT ATTRIBUTION DE MOYENS DE FONCTIONNEMENT A L' ECOLE MATERNELLE</u>

Vu le nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle, 67 élèves et non 61

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer les moyens de fonctionnement supplémentaires suivants à l'école maternelle d'Arthès, pour l'année 2024 :

ECOLE MATERNELLE: + 6 élèves au 01/01/24

| 50.94 € / élève | 305,64 € | |
|-----------------|-----------------|--|
| | TOTAL 205 (4.5 | |
| | 50.94 € / élève | 50.94 € / élève 305,64 € TOTAL 305,64 € |

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

<u>SUBVENTION 2024: COMPLEMENT COOPÉRATIVE SCOLAIRE (ÉCOLE MATERNELLE)</u>

N° 39_24 LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 20/24 du 4 Avril 2024,

Vu le nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle, 67 et non 61

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'attribuer le crédit supplémentaire à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour l'année 2024 :

Coopérative École Maternelle : + 6 élèves au 01/01/2024

| Forfait | <i>35.35 €/élève</i> | 212,10 € |
|---------|----------------------|----------|
| | | |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

ADOPTE à l'unanimité.

<u>FONDS DE CONCOURS C2A/ RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE – PERIODE 2022-2025</u>

Nº 40 24

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que : "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 8 février 2022, a proposé d'attribuer à la commune d'Arthès, membre de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, un fonds de concours d'un montant de 276 908 € pour la période 2022-2025, déduction faite des fonds de concours déjà versés. Les fonds de concours octroyés doivent permettre aux communes membres de renforcer leurs capacités d'investissement, d'accompagner la reprise économique et de contribuer au développement du territoire et à son attractivité. Les fonds de concours sont exclusivement attribués

à des projets d'investissement dont la commune est maître d'ouvrage et ne doivent pas aboutir à réduire la part des financements obtenus de la part des partenaires extérieurs.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance 27 juin 2022, a sollicité 135 000€ de ce fonds de concours communautaire pour l'acquisition, par voie de préemption, d'un bien situé Plaine de Laborie Sud appartenant à Madame CARME Cécile et à Monsieur BLANC Claude.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter un fonds de concours communautaire pour un montant de 141 908 € pour les travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Carcenac — école primaire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à déposer ce dossier de demande et à signer la convention d'octroi du fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022;

Entendu le présent exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours pour un montant de 141908 ϵ et à signer la convention d'octroi du fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

ADOPTE à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL

Nº 41_24 Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT (Dépenses) D 6067 – Ch 011 Fournitures scolaires...... + 305.64 € SECTION FONCTIONNEMENT (Recettes)

R 7067 – Ch 70 : Redevances des services périscolaires...... + 305.64 €

SECTION INVESTISSEMENT (Recettes)

R 1641- R 16 : Emprunts et dettes assimiliées.....+ 180 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT (Dépenses)

D 2115-415 – D21 Achat maison HEVIA+ 180 000.00 €

ADOPTE à l'unanimité.

PROJET DEPLACEMENTS DOUX C2A (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois)

Suite à la commission des travaux et à la demande de Monsieur Pierre DOAT, lors du dernier conseil municipal, le tracé du cheminement doux du Pont d'ARTHES vers la Passerelle de Riols se fera par la route avec peinture au sol pour matérialisation, vers Square G. DELMAS, longe le city park et l'école maternelle, derrière restaurant scolaire, Rue P. GUIRAUD (traçage au sol) via la passerelle.

Deux passage surélevés Avenue de Lescure, au niveau de l'école maternelle et Rue E. Roquefeuil,

au niveau du restaurant scolaire pour ralentir la circulation.

Le Chemin doux relayant l'Avenue de Lescure à la Rue E. Roquefeuil sera déplacé afin de laisser un maximum de terrain nécessaire à un éventuel agrandissement de l'école maternelle.

Un accès handicapé sera fait au niveau du City park.

La dite piste cyclable longera le city park et passera derrière le Monument aux Morts.

Madame TERRAL s'interroge sur un double sens de la piste cyclable Rue S. Carrière qui serait très dangereux.

Monsieur COUDERC rappelle que l'ordre du jour d'aujourd'hui est le tracé de cette piste cyclable et que les problèmes de circulation seront examinés ultérieurement.

Monsieur FARRE informe l'assemblée que l'ensemble desdits travaux sont financés par la C2A

Madame ROQUEFEUIL demande pourquoi ne pas faire passer cette piste cyclable au niveau des maisons HEVIA qui sont préemptés, via Avenue du Moulin, Rue E. Augustin via le Pont.

Monsieur FABRE informe l'assemblée que la C2A regarde les voies les plus directes.

Monsieur FARRE rappelle qu'il avait été évoqué un accès derrière « la Vierge », mais trop dangereux.

Monsieur FABRE que l'accès devant les commerces n'a pas été retenu, et les voies choisies étaient de circulation moindre. Deux points d'éclairage public seront à enlever.

Madame TERRAL demande si des arbres seront abattus?

Monsieur FABRE répond que non, et que la piste passera derrière le Monument.

Madame HERAIL souhaite connaître la distance entre ladite piste et le Monument.

Monsieur FABRE ne connait pas la distance exacte, mais informe l'assemblée que le Monument sera embelli, avec pose de pavés et des bancs-banquette, et le retrait des buis malades. Par ailleurs, la topographie et les arbres empêchent de déplacer la piste cyclable.

Madame HERAIL signale qu'il faudrait plutôt sanctuarisé ce monument, car le projet évoqué engendrera une certaine population à en faire un mauvais usage.

Monsieur FABRE rappelle que le cahier des charges exige une largeur de 3 mètres pour les pistes cyclables.

Monsieur FARRE rappelle que la piste cyclable qui longera le restaurant scolaire ne gênera pas la pétanque.

Monsieur MASSIE note que les cheminements doux ne doivent pas faire de crochets, sinon les piétons et les cyclistes ne les respectent pas.

Madame HERAIL s'interroge sur le devenir de ce square, espace tranquille...

Monsieur COUDERC souhaite que réflexions soient engagées pour remettre le square en état vu son état déplorable.

Madame HERAIL s'interroge à nouveau sur cette prochaine future fréquentation...

Madame ROQUEFEUIL conclue « la mode des pistes cyclables coûte cher ».

Monsieur FABRE rappelle que les travaux sur le pont comment dès juillet.

Madame ROQUEFEUIL souhaite connaître la part financée par la C2A.

Monsieur FARRE informe l'assemblée que les travaux sont financés par la C2A hors la restauration du Monument (coût environ 85 000 € à la charge de la Commune).

Cette somme sera retranchée du parc urbain impliquant un report des prévisions d'aménagement et de plantations.

Madame FOURNIALS signale que ces déplacements doux permettent une meilleure sécurité aux enfants.

Monsieur FARRE s'interroge si les pistes cyclables engendreront plus de cyclistes ?...

Madame TERRAL demande si les normes PMR sont respectées ?

Monsieur FABRE souligne que la fin des travaux sera en novembre 2024.

Nº 42 24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une piste cyclable reliant le pont d'Arthès (limite commune de St.Juéry) à la passerelle de Riols (Limite commune de Lescure) par la communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

1- CONTEXTES ET OBJECTIFS

Dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire de l'agglomération de l'albigeois, la C2A souhaite aménager une piste cyclable entre la commune de St-Juéry (Pont d'Arthès) jusqu'à la passerelle de Riols (limite commune de Lescure).

Ce nouvel aménagement sera réalisé par des marquages au sol dans différentes rues (signalisation horizontale et verticale), et ensuite sur des terrains communaux (Square G. DELMAS, espace près salles et city park, terrains jouxtant école maternelle, terrain où se situent le restaurant scolaire et la maison des associations...) jusquà l'intersection Rue P. Guiraud qui va vers la passerelle.

Cette voie permettra ainsi de relier le centre du village avec les équipements publics et sportifs existants (Salles polyvalente et de loisirs, stade, aire de jeux, terrain de tennis, city park, école maternelle, restaurant scolaire, maison des associations, terrains de sports...); l'ensemble de ces travaux étant financés par la C2A.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la règlementation en vigueur relative aux Personnes à mobilité réduite. Des aménagements paysagers complèteront utilement le parcours de cette voie.

Ladite piste traversera le Square G. DELMAS, derrière le Monument aux Morts.

Un aménagement particulier sera réalisé autour du Monument aux morts (pavés, petits murs servant de banquettes).

Cependant, ces derniers travaux devront être pris en charge par la commune et sont estimés à $85\,000\,\epsilon\,HT$.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDENT le projet de la piste cyclable établi par la C2A,

ADOPTE à la majorité (2 abstentions, 1 voix contre).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COUDERC rappelle la journée sports organisée par le Conseil Municipal Jeunes le 16 Juin 2024, avec tous les associations qui sont partenaires.

L'APE offre les médailles et s'occupe des plateaux repas et du débit de boissons.

Monsieur FABRE rappelle l'Arthésienne qui se déroulera fin juin.

Monsieur FARRE informe l'assemblée de la soirée organisée par la chorale où étaient présents beaucoup d'élus et public.

Madame ROQUEFEUIL signale que les 85 000 € à la charge de la commune pour la mise en valeur du Monument aux Morts n'ont pas été inscrits au Budget de la Commune.

Séance levée à 19 h 45'

La Secrétaire.

Le Maire,

Jean-Marc FARRE T. ROQUEFEUIL